L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 19 AVRIL 1836.

POUR PRÉSIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRÉSIDENT :

RD. M. JOHNSON.

Nous donnons aujourd'hui une nouvelle liste générale de tous les candidats connus pour l'élection prochaine des Recorders et Aldermen des 3 municipalités de la cité. Nous avons ajouté à cette liste les différens endroits dans lesquels ces élections auront lieu.

Nous croyons devoir dire aussi pour l'information de ceux de nos lecteurs qui ne lisent pas les autres journaux de la cité, depuis le Bulletin jusqu'au Franc-Parleur, que l'élection aura lieu Lundi prochain, 25 du courant.

Nous aurions dû annoncer cela depuis quelque jours: si nous ne l'avons pas fait c'est que le maire, malgré une ordonnance bien positive du Conseil, n'a pas jugé convenable d'employer la GAZETTE OFFICIELLE pour informer les habitans de la Nouvelle-Orléans de l'époque et des lieu désignés pour cette élection. La conduite de Son Honneur est d'autant plus à blâmer, dans une circonstance si importante pour la population de la ville, que si dans sa judicieuse opinion il ne nous reconnaissait aucune qualité officielle, du moins il devait croire que l'*Abeille* était une feuille locale; et cela aurait dû être suffisant pour l'engager à mettre de côté sa mauvaise humeur et à nous envoyer une annonce dont la publication avait été ordonnée sur tous les journaux de cette ville.

M. J. Culberson, nous a adressé une lettre que nous publions ci-dessous, par laquelle il nous prie de retirer son nom de la liste des candidats aux places d'alderman du 3e. district de la première municipalité. C'est avec regret que *nous voyons ce digne citoyen se refuser* à accepter un emploi auquel l'appelle incontestablement le vœu unanime de tous les habitans de son district. Quoiqu'il en soit cependant de la détermination de M. Culberson, espérons que les électeurs de cette partie de la ville se souviendront qu'ils ont un acte de reconnaissance et de justice à faire et qu'ils s'empresseront à le nommer pour représenter leurs intérêts au Conseil de Ville. Espérons aussi que cette preuve d'estime et de confiance de la part de ses concitoyens engagera M. Culberson à sacrifier alors les raisons qui lui font décliner maintenant sa candidature.

LES CREEKS.—Nous lisons dans le "*Georgia Journal*" du 12 du courant le paragraphe suivant :

Le bruit circule ici que les Indiens de la tribu des Creeks recommencent leurs turbulences accoutumées et paraissent vouloir en reprendre à des hostilités. De 10 à 15 familles se sont déjà enfui à Columbus par mesure de sûreté. Ces Indiens ont attaqué une habitation, tué le bétail en présence du propriétaire, brisé le moulin à coton, coupé en morceaux les enveloppes des balles de coton, et amené avec eux six des nègres de l'atelier. Telle est la nouvelle que nous venons de recevoir, nous la croyons néanmoins exagérée, et si contre notre opinion les rapports sont authentiques, ne devrait-on pas s'emparer des chefs et les tenir en otages pour répondre de la bonne conduite de leurs tribus. Les Creeks peuvent mettre sur pied dix mille soldats. La nation entière en compose de 25,000.

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

Par le bateau à vapeur Florida, arrivé à Savannah de Picolata, vil Jacksonville, on a reçu le Jacksonville *Courier* du 7 avril, et la lettre suivante de Picolata du 6 :

"Point de nouvelles de l'armée, depuis son départ de Fort Drane; on craint qu'elle ne se soit avancée jusqu'à Tampa, sans avoir rencontré l'ennemi. Un fait certain, c'est que le passage de la Withlacoochee n'a pas été disputé et qu'il n'y a eu aucune action dans ce voisinage.

"La centre de l'armée a quitté Fort Drane sur deux colonnes, avec les provisions et munitions au centre; la droite sous les ordres du général Schmith et la gauche, du colonel Bankhead. Toutes les précautions possibles avaient été prises contre une surprise. Le corps commandé par le général Eustis s'est avancé sur Volusia et quitté du colonel Lindsay depuis quelques jours. Le gros de l'armée comptait que l'armée se mettait en marche de Fort Drane.

"La Floride est le plus mauvais pays pour faire la guerre; point de provisions; aucun moyen de transport."

(Extrait du Jacksonville *Courier*, du 7 avril.)

Rien de positif sur le général Scott, depuis que le canon qui tonnait sur les bords de la Withlacoochee nous a annoncé son arrivée. A peine l'armée avait-elle quitté Fort Drane, que les Indiens brûlèrent l'habitation de M. Brooks, à environ 4 milles du fort.

Les dernières nouvelles s'accordent à nous faire croire que les Indiens se dispersent; on a découvert des traces de leur passage dans des directions presque opposées. Dernièrement ils enlevèrent 4 ou 5 chevaux au colonel Humphreys, près Micanopy, ainsi que du bétail. Si les Indiens se séparent en détachemens, il sera impossible d'en finir avec eux ce printemps; nous aurons donc à nous défendre des attaques et des surprises d'un ennemi, réduit au désespoir par la faim et la certitude d'une destruction complète. Les citoyens d'Alachua seront entièrement ruinés, si le gouvernement ne vient à leur secours.

M. Lowe, arrivé la nuit dernière d'Alachua, nous apporta la nouvelle que le colonel Lindsay avait rencontré les Indiens à quelques milles de l'autre côté de la Withlacoochee, avant d'opérer sa jonction avec le général Scott. Le colonel commença de faire feu, et les Indiens, après avoir riposté, lâchèrent pied et prirent la fuite. Il en resta trente sur le terrain; le colonel ne perdit qu'un homme. Nous n'avons pas appris d'autres détails.

Le bateau à vapeur Santee est arrivé ici hier au soir, ayant quitté Volusia le 2, au matin. Point de nouvelles du général Eustis, depuis qu'il avait quitté cette ville.

Les trois divisions de l'armée ont dû opérer leur jonction; nous attendons avec impatience le résultat de ce mouvement.

Quelques invalides qui sont récemment arrivés ici de Volusia, disent que 700 hommes formant le régiment du colonel Brisbane, il n'y en a que 300 qui aient pu continuer la marche; les autres sont restés en arrière, la fatigue et la rougeole les ayant mis hors de service.

Le major général Macomb a dispensé de tout service ultérieur le brigadier général Pope, attendu qu'il n'y a pas besoin de troupes dans la brigade entière de la Géorgie. Cet officier s'embarque ce soir avec son état major, à bord du bateau à vapeur Florida pour Savannah.

Le bataillon du major Ross, attendu chaque jour à Picolata, du même Etat, sera aussi remercié; la guerre ne nécessitant pas un aussi grand nombre de troupes.

Par l'arrivée du Dolphin, de St. Augustin, nous apprenons que le général Macomb s'est porté hier sur Tampa Bay.

TEXAS.—Nous soumettons à nos lecteurs, une lettre de notre Correspondant du Texas. Bien qu'elle soit d'une date assez ancienne, et que par conséquent elle ne parle pas de la situation actuelle des affaires de la colonie, cependant les détails qu'elle contient sur les motifs qui ont fait agir les Texiens, seront lus avec intérêt.

San-Jacinto, ce 20 Mars 1835.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Vous avez publié il y a environ quatre mois, que à haute entre les Texiens et les Mexicains produirait une irritation telle, qu'un divorce entre ces deux peuples en serait le résultat. *Le dernière assemblée convoquée à San-Felipe avait émis le vœu de rester uni*s avec le Mexique organisé en *états confédérés* et avait fait un appel aux sympathies et au courage du parti populaire accablé par le tyran; elle lui promettait le concours des vainqueurs de Coa et déjà des partis commandés par des mexicains agissaient à la frontière pour appeler les patriotes aux armes, mais cette apathie ou tout autre motif de la part des Mexicains, amis des institutions renversées, les téxiens ont été abandonnés à eux mêmes et Sta. Anna a pu réunir contre les colons 5000 soldats avec tout l'attirail que nécessite une pareille armée et une expédition lointaine. Trompés dans leurs espérances les Texiens ont dû prendre conseil de la nécessité et recourir à une mesure conseillée par leurs véritables amis, ceux qui se battent pour eux et avec eux; une déclaration d'indépendance a donc été prononcée et le Texas ne fait plus parti de l'empire mexicain, c'est à la vue de Santa-Anna et des hordes qui le suivent, que *cette déclaration a été rédigée et adoptée à l'unanimité*. Cette mesure a été suivie d'une loi qui appelle à la défense commune tout homme capable de porter les armes. Ces nouvelles ont été à l'instant transportées dans toutes les municipalités, et aussitôt le paisible cultivateur a dérouillé sa carabine et est parti pour défendre sa propriété, sa femme et ses enfans; le tirage ordonné n'a pu avoir lieu dans certaines localités parce que tous les hommes convoqués se sont présentés comme volontaires. Pendant que les hommes s'occupaient d'essayer leurs armes, les femmes cousaient les balles, préparaient les provisions et tout cela avec la gaieté et la résignation qu'inspirent un grand danger et la certitude du triomphe. Le dévouement des Texiens peut être comparé à celui des grecs; vieillards, femmes et enfans, tous sont préparés au combat et résolus de périr plutôt que de se soumettre aux mexicains. Les forces des Téxiens dans ce moment sont d'environ 2000, ils ont à combattre 5000 Mexicains, mais ces 2000 hommes vont être portés à 4 et 5000 avant 15 jours; de tous les côtés les hommes armés arrivent en foule et 600 indiens sont également en marche pour aller se joindre aux Texiens. Mais ce qui fait la sécurité des Texiens, c'est leur supériorité éprouvée sur les Mexicains, ils peuvent les aborder un contre cinq et les mettre en déroute et cette confiance triple leur courage.

On peut hardiment prédire qu'avant 2 mois l'armée de Sta. Anna cherchera son salut dans la fuite et que ces amas de munitions, de canons et des moins ren-

Thomas comme devant commander ces bâtimens. On attend toujours *la Dordogne et la Capricieuse*. Les bricks *le Cussard* et *l'Orestie* ont l'ordre de se tenir disposés à mettre à la voile d'un instant à l'autre. On dit que l'un d'eux aura la destination du Sénégal. M. Doret, lieutenant de vaisseau, est nommé au commandement de la *Capricieuse*."

— Les recettes de la douane de Marseille, pendant le mois de janvier 1836, se sont élevées à 2,393,595 fr. 86 c., et en janvier 1835, à 2,306,611 fr. 51 c.; différence en plus pour 1836, 86,984 fr. 35 c. La même douane a payé pour primes, pendant le même mois, savoir: en 1836, 359,605, fr. 85 c., et en 1835, 386,413 fr. 43. c.

— L'état major de Don Carlos se compose, dit un journal anglais, des personnages suivans: L'infant don Sébastien, premier aide-de-camp; les marquis de Monasterio et de Valdespina, grands d'Espagne; don Jose Villavicencio, fils du marquis d'Alcantara, chambellan; le colonel Surera; le colonel Texeiro, et le lieutenant-colonel Sacanal; le capitaine Gullian, et le marquis de Santa-Olalla, ministre d'état ad interim, M. Cruz, major, ministre de la guerre; le lieutenant-général comte de Casa-Egula; conseillers militaires; lieutenant-généraux Moreno et Marato chefs d'état; major, le général Massurez, les généraux Cabane et Cuevillas, attachés au commandant en chef, les généraux du division Villarest Gomez, Iturralde et Cuergué; sans emplois, les généraux Martinès, et Finheire; intendant-général de l'armée, M. Aragon.

MR. L'EDITEUR DE L'ABEILLE,

J'ai vu, dans votre feuille du 14 ou 15 de ce mois, mon nom figurant parmi ceux des candidats à la place d'*alderman pour le 3ème. district de la 1ère municipalité*. Je regrette que la multiplicité de mes affaires et la probabilité de mon absence de cette ville pendant l'été, m'obligent à me retirer des rangs.

J'ai l'honneur d'être,
Votre serviteur
JOHN CULBERTSON.

CANDIDATS AUX PLACES DE RECORDERS ET D'ALDERMEN.

Première Municipalité:

POUR RECORDER :

G. PREVAL.	LOUIS ALLARD,
D. AUGUSTIN.	PAUL BERTUS.

ALDERMEN:
PREMIER DISTRICT:

G. Schmidt,	J. C. De St.-Romes,
S. High.	Alexander Phillips,
E. Bertus.	James Saul.
James W. Zacharie,	John Wilcox.
J. Macready.	

☞ L'élection des candidats ci-dessus aura lieu à l'Hôtel Richardson, rue Conti.

SECOND DISTRICT :

A. W. Pichet,	Charles Lesseps.
M. F. Cooper,	Chr. G. de Armas.
Jh. Guillot jr.	

☞ L'élection aura lieu chez Mr. F. Verrier, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Pierre.

TROISIEME DISTRICT.

H. Pédescleaux,	Dr. Thomas.
M. Cruzat.	A. Grailhe.
C. Roselius,	A. Lafargue.

☞ L'élection aura lieu chez Mr. John Davis, rue d'Orléans.

QUATRIEME DISTRICT :

A. Pitot.	E. A. Canon.
U. Bouligny,	

☞ L'élection aura lieu chez Mr. Sauvinet, rue de l'Hopital, entre Bourbon et Dauphine

CINQUIEME DISTRICT:

F. Buisson,	J. J. Mercier.
A. Fernandez.	Henry Colson.
Joseph Laurent.	E. Plauché.

☞ L'élection aura lieu chez M. Brewnson, au Bassin.

Seconde Municipalité.

POUR RECORDER.

JOSHUA BALDWIN	EDWARD RAWLE,
O. P. JACKSON,	SAMUEL D. DIXON.

ALDERMEN:
PREMIER DISTRICT :

D. H. Twogood,	
Daniel Dana.	J. P. Fréret,

☞ Cette élection aura lieu à l'Arcade de Banks.

SECOND DISTRICT :

Thos. Sloo, Jr.,	Samuel J. Peters.
Edward York,	James S. McFarlane.
J. L. Florance,	

☞ Cette élection sera lieu chez M. Charles Dimond rue Tchoupitoulas.

TROISIEME DISTRICT:

F. Laidlaw,	Robert V. Marye.
C. W. Shaumburgh.	V. Burthe.
R. A. McNair,	G. Hubert.

☞ Cette élection se fera chez M. Hy. Norton, rue Tchoupitoulas.

Troisième Municipalité:

POUR RECORDER :

ALFRED DUCROS,	C. CUVELLIER.
L. U. GAIENNIE.	

ALDERMEN:
PREMIER DISTRICT :

L. Péraud.	W. C. C. Claiborne,
A. Guirot,	F. Percy,

☞ Cette élection doit se faire chez M. Philip Fewer, encoignure Champs-Elisées et Levée.

SECOND DISTRICT :

Philippe Gaenson,	B. Marigny.
A. Lara,	

☞ Cette élection aura lieu à l'Hôtel Franklin, encoignure Champs-Elisées et Levée.

TROISIEME DISTRICT :

J. Kilshaw Jr.	Alexandre Lessepa.

☞ L'élection aura lieu à l'Hôtel du Free-Port, rue de la Levée, entre les rues Ferdinand et Montégut.

QUATRIEME DISTRICT :

Louis Duvignaud.	

☞ L'élection aura lieu chez M. L. Bringier, chemin du Bayou.

MR. L'ÉDITEUR DE L'ABEILLE.

Veuillez annoncer que le docteur James S. McFarlane est candidat pour la place d'alderman du 2me district, de la 2me. municipalité.

8 avril—☞ UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

NECROLOGE.—(Communiqué)

Madlle. MARIE ORPHANISE DUVIGNAUD est morte dans la nuit du 16 au 17 du présent mois; son existence s'est éteinte dans les souffrances d'une longue maladie, avant qu'elle ait atteint son dix-septième année. Mourir si jeune et si jolie!!!

C'en est donc fait, la jeunesse succombe,
Son œil se ferme aux clartés du soleil:
Dors, jeune beauté, du sommeil de la tombe,
Sommeil tranquille, hélas!....mais sans réveil!!!

Melle. JOSEPHINE FAVROT n'est plus!....la parque insensible a tranché le fil de ses jours, le 8 de ce mois à 3 heures P. M. O toi qui ne vivais que pour sentir,....toi qui se payer d'une manière si touchante et si pleine de sentiment un trait de la mémoire de tes amis, qui daera entreprendre d'en offrir un à la tienne, sans craindre de rester audessous de la vérité!.... Taisons nous,....elle n'est plus....pleurons.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 Avril 1836.

COTON.

103	do	Louisiane.....20
47	do	do.....19½
76	do	Mississippi.....19
89	do	Arkansas.....16
204	do	Alabama.....16½
50	do	D. de l'Ouest.....15
97	do	Floride.....18½
666		

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier—le SÉNÉGALAIS, capt. Gueronlt, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 fine voilière ELEANOR, capt. Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage; ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
19 av WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—La barque A1 doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W. Black, partira vers le 20 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux *emménagemens pour 4 passagers*, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à
19 av WILLIAM VANCE.

A VENDRE, jambon, whiskey &c.—164 barils whiskey rectifié, 46 do jambons en débarquement.
19 av. ORAIN & MIGNON.

FARINE, OIGNONS—250 barils farine 76 do. oignons, à vendre par
19 avril ORAIN & MIGNON.

CHARLES H. GRANT & Co.
No. 46, rue de Chartres.

TIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES. Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse, en paille de maïs, etc. 19 av

POMMES SECHES—100 barils, récemment reçus à vendre par
19 av PERKS & HALL, 2 Froet Levée.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession d'Alexandre Mahier.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Alexandre Mahier ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit executeur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 avril. Régister des Testaments

AVIS.—On se charge, au bureau de l'ABEILLE de la traduction de tous documens, annonces, petites affiches, pamphlets, etc. dans les langues française, anglaise, espagnole et italienne. 7 av☞

AVIS—Le soussigné étant sur le point de s'absenter de cet etat, a chargé Mr. Carlisle Pollock, notaire, de l'administration de ses affaires pendant son absence. P. PRADAT.
15 avril—10

Compagnie d'Assurances de PHÉNIX.

LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.

THOMAS BENKS,
SAMUEL THOMPSON,
J. P. FERRET,
LESIN MADDUX,
P. M. TOURNE,
W. DEBUYS,
A. DENEALES,
CHS. A. JACONS,
THOS. C. CAYS,
Commissaires.
11 av—1m.

(Par Autorité.)

ACTE

Pour venir au secours d'Edward Muir.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Edward Muir, sur son mandat la somme de soixante et quinze piastres de tous fonds du trésor non autrement appropriés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours de George W. Addison, de la paroisse de St. Landry et de Manuel Cressy.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que le trésorier de l'Etat de la Louisiane, est et demeure par le présent autorisé à payer à George W. Addison, sur son reçu, des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposés, la somme de quatre vingt deux piastres.

Sect. 2. Et il est de plus décrété, Que le trésorier de l'Etat est autorisé à payer à Manuel Cressy, vieillard résident dans la ville de la Nouvelle Orléans, la somme de quinze piastres par mois.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour pourvoir à la nomination de notaires publics et d'encanteurs additionnels pour les paroisses des Natchitoches et des Rapides.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Qu'il sera nommé pour la paroisse des Natchitoches un notaire public et encanteur qui devra résider et avoir son bureau dans le district du bayou Pierre, et un notaire public près du bayou Loggy, sur la Rivière Rouge, et l'autre à Cantè, et aussi un encanteur additionnel pour la paroisse des Rapides.

Sect 2me. Il est de plus décrété, &c. Que le gouverneur de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à nommer et commissionner les dits officiers de la manière prescrite par l'acte intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur à faire certaines nominations."

Sect. 3me. Et il est de plus décrété, &c. Que les dits notaires et encanteurs auront le droit de demander et de recevoir les mêmes émolumens que ceux accordés aux juges de paroisse pour de semblables services et rien de plus, y ajoutant les frais d'enrégistrement lesquels frais seront par eux versés entre les mains du juge de paroisse.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

ACTE

Pour autoriser le gouverneur de l'Etat à lever des hypothèques et à accepter de nouvelles sûretés en certains cas.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que toutes personnes ayant des emplois dans l'Etat de la Louisiane pour lesquels elles sont tenues d'après la loi, de fournir un cautionnement, et qui se sont prévalues du privilège de donner une hypothèque spéciale, d'après les lois maintenant existantes, sont et demeurent par le présent autorisés à faire transporter la dite hypothèque sur d'autres propriétés, en s'adressant au gouverneur de la manière ci-après désignée.

Sect. 2me. Et il est de plus décrété, etc.; Qu'il sera du devoir de toutes personnes ayant l'intention de se prévaloir de la première section du présent acte, de s'adresser par pétition au gouverneur de l'Etat, qui nommera deux personnes raisonnables, afin d'estimer la propriété offerte à la place de celle déjà hypothéquée, et si d'après l'estimation de la dite propriété, qui devra être faite sous serment, il paraît que sa valeur est suffisante pour répondre de la somme exigée par la loi pour leur sûreté, il sera du devoir du gouverneur après avoir accepté la dite nouvelle hypothèque, de la faire enrégistrer de la manière prescrite par la loi, et de rayer, annuler et lever toutes hypothèques spéciales antérieures en tant que l'Etat pourra y être intéressé.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour incorporer et accorder certains privilèges à la ville de Cheneyville.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la ville tracée par Wm. F. Cheney, sur la rive droite du Bayou Bœuf, et bornée par les terres de J. S. Stafford et de W. F. Cheney dans la paroisse des Rapides est et demeure par le présent acte érigé en un corps politique et incorporé sous la dénomination et le nom de Cheneyville.

Sect. 2me. Et il est de plus décrété, etc.; Que les habitans de la ville de Cheneyville par le présent jouissent de tous les droits, pouvoirs, privilèges et immunités accordés à la ville d'Alexandrie, et sera assujettie à toutes les restrictions imposées à cette dite ville par les divers actes de la Législature y relatifs; et les divers actes relatifs à la ville d'Alexandrie, sont par le présent acte déclarés avoir pleine force de loi, et de tout effet dans et sur la dite ville de Cheneyville et ses habitans.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JOHN BROWNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour accorder à Joseph Letchworth, ses héritiers et ayans causes, le privilège exclusif de tenir un bac (ferry) sur la rivière Bogue Chitto, en face de l'ancienne route militaire.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que l'acte intitulé "Acte garantissant à Richard S. Choppell, ses héritiers et ayans cause, le droit exclusif de tenir un ferry sur la rivière Bogue Chitto, dans les paroisses de St. Tammany et de Washington, pendant un certain nombre d'années, approuvé le treize janvier mil huit cent vingt et un" est et demeure par le présent remis en force, sa nom et au profit de Joseph Letchworth, ses héritiers et ayans cause, pendant l'espace de dix ans, sujet à tels réglemens et ordonnances que le jury de police de la paroisse de St. Tammany jugera convenable de passer à la session de juin prochain, nonobstant toute loi à ce contraire.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, &c., Que le droit et le privilège exclusif de tenir un bac sur la rivière Bogue Chitto, à l'endroit où la route conduisant de Covington à Franklinton, dans la paroisse de Washington, traverse la rivière, est et demeure accordé par le présent à David Slocum, ses héritiers et ayans cause pour et pendant l'espace de temps de dix années, à dater de la passation de cet acte; et que le dit David Slocum, ses héritiers ou ayans cause auront le droit d'exiger et de percevoir tel péage, et seront assujettis à telles dispositions et restrictions, que le juri de police de la paroisse de Washington, à sa session du mois de juin prochain, jugera convenable d'annexer pourvu qu'aucun autre bac public ne soit établi à une distance moindre de deux milles, soit audessus soit audessous du dit bac (ferry.)

Sec. 3me. Il est de plus décrété, &c., Que le droit et le privilège exclusif de tenir un bac (ferry) sur la rivière Tanchipahoa à l'endroit où la route conduisant de Madisonville à Montpellier, traverse la dite rivière, c'est à dire à un mille environ au dessous de Chappepelin, est et demeure par le présent accordé à William Robertson, ses héritiers et ayans cause, pour et pendant l'espace de cinq ans, à dater de la passation du présent acte, et auront le droit d'exiger et de percevoir tel péage, et seront assujettis à telles dispositions et restrictions que le juri de police de la paroisse de St. Tammany, jugera convenable de stipuler à sa session du mois de juin prochain.

Sec. 4me. Et il est de plus décrété, &c., Que le droit et privilège exclusif de tenir un bac sur la rivière Amite, au lieu de l'actuelle résidence de James Duff, est par le présent acte accordé au dit James Duff, ses héritiers et ses ayans cause, pour et pendant l'espace de dix années, à dater de la passation du présent acte, et le dit James Duff, ses héritiers et ses ayans cause, auront le droit d'exiger et de percevoir tel péage, et seront assujettis à telles restrictions et dispositions que le juri de police de la paroisse de St Baton Rouge jugera convenable d'établir.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Dix Piastres de Récompense seront données, à celui qui fera conduire à la geole de cette ville, la négresse MELINDA, appartenant à Mme. Ve. Chv. Delhommer, absente de chez le Dr. Allain, (de la paroisse St. Charles) depuis six semaines. Sa taille est d'environ 5 pieds; elle a le teint noir, de belles dents, la figure plate, nez plat; parlant l'anglais et le français.

On a de forts soupçons que la dite négresse est maintenant en cette ville. 19 avril—3

$10 DE RECOMPENSE.—S'est absentée le 17 du courant, la négresse FELICIE, taille 5 pieds 2 pouces, âgée d'environ 25 ans, peau rougeâtre, belles dents, parlant aussi bien l'anglais que le français, elle était vêtue à son départ de la maison d'une robe rayée violet et blanc, et portait un panier à son bras. La récompense susdite sera payée à celui qui la ramènera à sa maitresse, rue Bourbon, no. 241 ou la logera à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. 19 av—3

Le Docteur LESUEUR, de la faculté de Paris, depuis 14 deux ans dans la Louisiane, se proposant d'exercer la médecine dans cette ville, a l'honneur de donner avis, qu'il demeure rue des Remparts, au coin de la rue des Ursulines, chez Mme. Veuve Coupel.
6 av—3

Le Dr. P. LACROIX partant pour l'Europe, a constitué pour son agent M. L. Pilié de cette ville qui est chargé de sa procuration générale pendant son absence. 14av—1e

SACS A PITEBE—200 sacs, à vendre par
15 av. ROBERT H. WHITE, 25 Magasins.

Compagnie de Banque et de Chemin à Coulisses d'Atchafalaya.—N. Orléans, 15 Avril 1836.

UN versement de cinq piastres par actions au fonds capital de cette institution sera dû et devra être fait à la Banque, rue du Camp, Lundi, 2 du mois prochain, et les livres de transfer resteront clos depuis le 29 du courant, jusqu'au 4 Mai.

Par ordre de la Direction.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la 15e section de l'acte d'incorporation.

10e. Réglement fondamental. Tout actionnaire qui manquerait à faire un payement au comptant, d'une sotime de vingt cinq piastres par action, au moment de l'échéance du dit paiement perdra au profit de la compagnie la somme ou les sommes déjà payées sur chaqu'une des actions pour lesquelles il aurait souscrit.

Rose Metoyer contre James Hurat.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le lundi, 23 mai prochain, à une heure de relevée:

L'esclave nommée Rachel, âgée d'environ 18 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
19 av F. BUISSON, Shff.

VENTE RENVOYEE.

Cantrelle et Villavasa vs. A. P. Wood.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente sur les lieux, rue Ferdinand, à côté de la maison de M. A. Durel, faubourg Marigny, le mardi, 26 d'avril, à 5 heures de relevée,

Un lot de bois de construction, etc., saisi dans l'affaire ci-dessus.
19 av F. BUISSON, shériff.

Dans l'affaire de John Prendergast contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE.—A la requête de F. Livaudais, syndic et en vertu d'un ordre émané de l'*honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse* et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le samedi, le 30 avril, à une heure de relevée, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville,

Divers billets et comptes, abandonné par le débiteur à ses créanciers. Conditions; comptant.
19 avril FRED. BUISSON, shérif

UNE personne qui aurait une bonne cuisinière à vendre, garantie parfait sujet qu'elle pourrait donner à l'essai, trouverait un acquéreur qui ne regardera point au prix, en s'adressant au bureau de cette feuille. 19 av—☞

AVIS—Le soussigné devant s'absenter pour quelque temps, prie les personnes qui auraient quelques réclamations contre lui, de s'adresser le plutôt possible à M. V. Durel, chargé de ses affaires. Il invite en même temps ceux qui lui doivent de payer entre ses mains dans le plus bref délai.
19 av—3 JOHN WEILLS.

AVIS.—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et S. S. Mentor, au bureau de M. Soulé, rue St. Louis, pour la construction d'une église qui devra être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, s'adresser à Benjamin Buisson, architecte.
19 av—3d

VENDREDI passé, 15 avril à 5 P. M. le steamboat Revenue, entrant au Bayou Lafourche, trouva la goélette Passaic, chargée de sucre, amarrée à terre. Les nègres du steamboat, sous les yeux des blancs du bord, assaillirent d'une grêle de briques l'équipage de la goélette. Nous en avons vu une, et certes elle suffirait pour tuer un homme. Les capitaines de plusieurs embarcations faisant le cabotage du bayou Lafourche se plaignent aussi de pareils outrages. On engage le capitaine du steamboat Revenue, quelque soit son dépit de ne pouvoir accaparer tout le fret, à mieux veiller à l'avenir sur la conduite de ses subordonnés. 19 av—1

LE soussigné prévient les propriétaires limitrophes de Carrollton d'avoir à faire dans les huit jours qui suivront la dernière publication, les réparations des chemins faisant face à leur propriété à défaut, de quoi l'entreprise des dits travaux seront offert au rabais.
C BOIREAU,
Syndic du 5me. arrondissement de la paroisse Jefferson.

Marchandises pour le Mexique—6 caisses mitons; 16 do robecillas; 4 do rubans de satin; 4 de gallons noire no. 1 1-2; 2 do bocadilloes, à vendre par
19 av JULES LE BLANC,
rue Royale, no. 103.

Toiles d'Irlande—24 caisses de Toiles d'Irlande de toutes qualités en pièces et demi pièces, en débarquement des navires Yazoo et Saratoga, à vendre par
19 av ANDREWS & BROTHERS,
rue de Chartres, no. 19.

FARINE, Porc fumé et Saindoux—1200 barils farine superfine; marque des Boulangers; 50 bancauts Porc fumé assorti; 52 frequins Saindoux, en débarquement et à vendre par MAHER,
19 av rue Poydras, no. 16.

SUCRE de Puerto Rico et Mélasse—Cargaison du brick Two Sisters, venant de Ponce, d'une qualité supérieure, en débarquement et à vendre par HARROD & QUARLES,
19 av rue de la Douane, no. 24.

500 PANIERS Vin de Champagne, différentes marques; 100 caisses do Chambertin; 100 do do Romanée; 50 do do Hermitage; 50 do do Bourgogne; 200 do Ste. Marguerite; rouge; et une partie de vieux Ténériffe en 1-2 et 1-4 pipes, à vendre par JULES LE BLANC.
19 av rue Royale, No. 103.

MOUSSELINES de Fantaisie.—Six caisses mousselines d'un style tout nouveau, à riches dessins, reçues par les navires Saratoga et Yazoo, à vendre par
19 av ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

VINS, Eaux-de-Vie, &c.—En débarquement du brick Choctaw, de Bordeaux, à vendre par soussigné:

15 demie pipes Eau de vie de Cognac, de Dupuy; 10 quarts do vieux cognac de Champagne; 25 barils vieux Cognac, qualité supérieure; 250 paniers Anisette; 25 caisses cordiaux assortis; 15 do Eau de vie de Dantzic; 10 do Curaçao de Hollande; 20 do Kirsch et Absynthe; 10 do Maraschino de Zara; 100 do Liqueurs; communes, assorties; 50 do Fruits à l'Eau de vie; 30 paniers Champagne.

En magasin, d'importations directes: Assortiment général de Vins de Bordeaux, en barriques; 2500 caisses vins de Bordeaux, rouge et blanc; 50 barils Vinnigre blanc, qualité supérieure; 150 barriques Vins de Barsac; de Graves, de Lauterne, &c.; Champagne, Anisette, &c.; Bouchons, &c. P. O